

Compte rendu de la réunion du comité du 4 juillet 2016

Présents: Frank Arndt, John Blum, Raoul Clause, Frank Colabianchi, Jean-Pierre Klein, Pierre Mellina, Annie Nickels-Theis, Louis Oberhag, Jean-Marie Sadler, Claude Staudt et Paul Weidig

Absents excusés: Dan Biancalana, Emile Eicher, Serge Hoffmann, Lydie Polfer, Ern Walerius, Pierre Wies et Laurent Zeimet

1. Nomination d'un(e) candidat(e) au poste vacant de rédacteur

Le comité décide de reporter le vote à une séance ultérieure, afin de permettre au bureau de mener des entretiens avec davantage de candidats.

2. Proposition des membres de la délégation luxembourgeoise au sein du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe pour la période 2016-2020

La délégation actuelle est reconduite pour un nouveau mandat avec accord unanime. Il s'agit de M. Jean-Pierre Klein (Président), Mme Veronica Bock-Krieps et M. Pierre Wies comme membres titulaires et de M. Emile Eicher, Mme Josée Lorsché et M. Paul Weidig en tant que membres suppléants.

3. Avant-projet de code de conduite pour élus communaux

Le comité marque son accord à un avant-projet de code de conduite pour élus communaux présenté par le bureau, qui a été élaboré sur demande du ministre de l'Intérieur.

Il s'agit d'un ensemble de règles déontologiques qui, complémentairement aux normes juridiques applicables, cherchent à guider l'élu dans ses tâches quotidiennes. Dans un souci d'équilibre et de proportion, le but du texte consiste à énoncer des normes morales de comportement que les citoyens sont en droit d'attendre de la part des élus et auxquels ces derniers peuvent aisément se soumettre.

Le texte s'aligne autant que possible sur les dispositions du code de conduite s'appliquant aux membres de la Chambre des députés, mais en dévie là où une prise en compte des spécificités du secteur communal s'est avérée nécessaire.

Il est proposé que le code prenne la forme d'un règlement grand-ducal en vue d'une application nationale uniforme, sachant que ceci nécessitera une modification préalable de la loi communale.

L'avant-projet ainsi arrêté sera soumis comme proposition à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

4. Rapport des activités du bureau

a. Réforme de la législation sur les établissements classés

Le bureau présente le rapport d'une entrevue du 6 juin avec Monsieur le Secrétaire d'Etat Camille Gira dans le contexte de modifications prévues de la législation sur les établissements classés.

Cette réforme vise une révision de la nomenclature des établissements classés, ce qui soulève la question de la répartition des compétences entre les autorités étatiques et communales. Dans l'intérêt d'un traitement uniforme des dossiers à travers le pays, le comité ne s'oppose pas en principe à ce qu'un certain nombre d'établissements de la classe 2, notamment du secteur agricole, qui sont actuellement autorisés par les communes, le soient dorénavant par les instances étatiques. Il se prononcera plus en détail sur la question au vu d'un projet de texte concret.

Le bureau a en outre pris note avec intérêt d'un projet de simplification et d'informatisation des procédures.

b. Entrevue du 29 juin 2016 avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur

L'entrevue avait pour sujet principal un avant-projet de modification de la loi du 13 février 2001 concernant les syndicats de communes visant à simplifier la procédure de renouvellement des comités des syndicats dans lesquels des délégués représentent plusieurs communes. Le comité se rallie à la proposition de remplacer l'ancienne procédure, prévoyant la désignation de ces délégués dans le cadre de réunions jointes de plusieurs conseils communaux, par un vote par correspondance.

Une autre innovation, soutenue en principe par le comité, consiste dans le maintien en fonctions des délégués sortants d'un comité syndical jusqu'à leur remplacement pour éviter toute insécurité juridique.

Par la même occasion, Monsieur le Ministre a présenté l'état d'avancement du projet d'extension des compétences des agents municipaux, expliquant entre autres qu'une liste sera établie, qui énumérera exhaustivement un certain nombre d'infractions couvertes d'une sanction administrative pécuniaire au lieu d'une poursuite pénale. Cette sanction pourra être exécutée sur-le-champ par les agents municipaux, aussi bien que par les agents de la police grand-ducale. Les communes auront la possibilité de reprendre, parmi ces infractions, celles qui correspondent à leurs besoins et de les insérer dans leur règlement général de police. Pour faciliter cette démarche et pour assurer une certaine harmonisation, le SYVICOL demande à Monsieur le Ministre de mettre un règlement-type à disposition des communes.

c. Bilan des réunions de promotion de la participation féminine dans la politique communale organisées en collaboration avec le ministère de l'Egalité des chances

Sous le thème « Membre d'un conseil communal : Pourquoi pas vous, Madame ? », le SYVICOL et le Ministère de l'Egalité des chances ont organisé 4 réunions d'information régionales entre le 24 mai et le 1^{er} juin 2016. Elles ont permis à toute

personne intéressée d'entrer en contact avec plusieurs femmes actives dans la politique communale et de profiter de leurs expériences, dans le but d'inciter davantage de candidatures féminines lors des prochaines élections communales.

Les réunions étaient bien fréquentées et ont permis de communiquer de forts messages d'encouragement, mais aussi d'identifier certains obstacles et mesures supplémentaires à mettre en œuvre pour favoriser davantage de candidatures du sexe sous-représenté. Dans une deuxième phase, ceux-ci seront analysés en détail par le ministère, dans le but d'atteindre l'objectif d'une représentation équilibrée des femmes et hommes dans la politique communale.